



## Règlement intérieur

### Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

### Article 2 : Discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de la formation;
- de se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- d'emporter ou de modifier les supports de formation ;
- d'endommager le matériel utilisé lors de la formation et de l'utiliser à d'autres fins que celles prévues dans le cadre de la formation;
- de nuire en aucune façon au bon déroulement de la formation.

### Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de The ELT Hub pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par la Directrice de The ELT Hub ;
- Blâme ;
- Exclusion définitive de la formation.

#### **Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure**

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque The ELT Hub envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou personnel de The ELT Hub. La convocation mentionnée au paragraphe précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : Celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication des faits qui lui sont reprochés.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme de lettre recommandée ou d'une lettre remise contre décharge. The ELT Hub informe concomitamment l'organisme paritaire prenant à charge les frais de formation, et éventuellement l'employeur, de la sanction prise.

#### **Article 5 : Hygiène et sécurité**

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur au sein de The ELT Hub ainsi que dans les locaux où se déroule la formation, lorsqu'elles existent, doivent être respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

La directrice  
Jane Ryder

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jane Ryder', with a horizontal line underneath.